



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2021-179

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction des sécurités**

64-2021-09-06-00001 - Arrêté réglementant le stationnement sur des arrêts  
minute à la gare de Pau (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-06-00001

Arrêté réglementant le stationnement sur des  
arrêts minute à la gare de Pau



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la sécurité publique  
et des polices administratives**

**Arrêté n°64-2021-09-  
réglementant le stationnement sur des arrêts minute à la gare de Pau**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des transports et notamment les articles L.2232-1 à L.2242-5 et R.2240-3 ;

**VU** le code de la route et notamment l'article L.325-1 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 27 octobre 2003 et 21 avril 2005, réglementant la police dans les parties de la gare de Pau accessibles au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 réglementant dans le département des Pyrénées-Atlantiques la police des parties des gares et stations et de leurs dépendances accessibles au public ;

**VU** le mail du 25 août 2021 du chef de projet aménagement de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées concernant la nécessité de réaménager les arrêts minute pour les voyageurs durant les travaux d'aménagement du futur pôle d'échanges multimodal de la gare de Pau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2021-08-16-00007 du 16 août 2021 réglementant le stationnement sur des arrêts minutes à la gare de Pau ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article premier :** à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022, le stationnement des véhicules est autorisé et toléré 15 minutes sur les places « arrêts minute 15 minutes » matérialisées devant la Halle Sernam et 30 minutes sur la place « arrêt minute PMR 30 minutes » matérialisée devant la Halle Sernam également (selon le plan annexé).

**Article 2 :** Les véhicules dont les conducteurs contreviennent aux dispositions du présent arrêté sont enlevés conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

**Article 3 :** L'arrêté n° 64-2021-08-16-00007 du 16 août 2021 est abrogé.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Pau, le maire de Bizanos, l'inspecteur des transports, le directeur départemental de la sécurité publique et les agents assermentés de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié au Manager des gares des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **06 SEP. 2021**

Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

**Théophile de LASSUS SAINT GENIES**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1



Imprimé depuis le SIG-Web